



PREFECTURE DU JURA

**Arrêté préfectoral relatif à l'information
des acquéreurs et des locataires de biens
immobiliers sur les risques naturels et
technologiques majeurs sur la commune
de DAMPARIS**

Arrêté DDT n°2011-280

**La Préfète du Jura
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-84 du 8 mars 2011 portant approbation de la liste des communes sur les territoires desquels s'appliquent l'obligation de l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-109 du 24 février 2010 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques générés par la société de Solvay Electrolyse France

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°2010-461 du 20 juillet 2010

Article 2 :

La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels la commune de DAMPARIS est exposée, sur tout ou partie de son territoire, est définie comme suit :

- Risque sismique (zone d'aléa Faible)
- Risque technologique (solvay)

Article 3 :

Dans le cadre de l'information des acquéreurs et locataires (IAL) de biens immobiliers situés sur la commune de DAMPARIS, le dossier d'information est annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- a) une fiche comportant la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
b) la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer :

- décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.
- plan de prévention des risques technologiques générés par la société de Solvay Electrolyse France approuvé le 24 février 2010

- c) la cartographie des zones exposées de la commune de DAMPARIS :

- extrait cartographique du niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune et fiche explicative précisant la nature du risque.
- extraits cartographiques du PPR technologiques et fiche explicative précisant la nature du risque

- d) adresse du site internet sur lequel est disponible la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune (www.prim.net).

La mise à jour du dossier d'information est instruite par la direction départementale des Territoires du Jura au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125.5 du code de l'environnement.

Article 4 :

Ce dossier est consultable à la mairie de DAMPARIS, à la préfecture du Jura – SIDPC, à la sous-préfecture, à la direction départementale des Territoires du Jura.

Le dossier est accessible sur le site internet dédié (www.jura.gouv.fr/ial) de la préfecture (www.jura.gouv.fr) et de la direction départementale des Territoires du Jura (www.jura.equipement-agriculture.gouv.fr).

Article 5 :

Le présent arrêté s'applique à compter de la date d'entrée en vigueur du décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, à savoir le 1er mai 2011.

Article 6 :

Le présent arrêté et le dossier d'information annexé sont adressés à la mairie de DAMPARIS et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

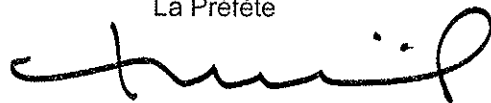
Il en sera fait mention dans un journal diffusé dans le département.

Article 7:

Le secrétaire général de la préfecture du Jura, le sous-préfet, les chefs de services régionaux et départementaux et Monsieur le maire de la commune de DAMPARIS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lons le Saunier le 25 mars 2011

La Préfète

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Joëlle LE MOUËL', written in a cursive style.

Joëlle LE MOUËL



PREFECTURE DU JURA

**Arrêté Préfectoral relatif à l'information
des acquéreurs et des locataires de
biens immobiliers sur les risques
naturels et technologiques majeurs**

Arrêté DDT n° 2011 – 84

**La Préfète du Jura,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-070 du 21 janvier 2009 portant approbation de la liste des communes sur les territoires desquels s'applique l'obligation de l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu la prescription du plan de prévention des risques «inondation» de la Seille et de ses affluents en date du 31 août 2001 modifié par arrêté préfectoral n° 1597 du 3 octobre 2006 et le porté à connaissance des cartes d'aléas aux communes en date du 23 juin 2010.

Vu l'approbation du plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement Solvay Electrolyse France sur les communes d'Abergement-la-Ronce, Champvans, Damparis, Saint Aubin et Tavaux par arrêté n° 2010 – 109 du 24 février 2010.

Considérant que des modifications ont été apportées aux dossiers des communes concernées par les plans de prévention des risques susvisés

Considérant que les 544 communes du Jura sont concernées par l'obligation de l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs compte tenu de la nouvelle délimitation des zones de sismicité ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté précédent n° 2009-070 du 21 janvier 2009.

Article 2 : L'obligation d'information prévue aux articles susvisés du Code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

Article 3 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations. Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture, mairie concernée et sur le site internet de la préfecture (www.jura.pref.gouv.fr).

Article 4 : L'obligation d'information prévue dans les articles susvisés du Code de l'environnement, s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune dans lequel se situe le bien. Ceux ci sont consultables en préfecture, sous préfecture, mairie concernée et sur internet (www.prim.net).

Article 5 : La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées aux articles susvisés du Code de l'environnement.

Article 6 :

Le présent arrêté s'applique à compter de la date d'entrée en vigueur du décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, à savoir le 1er mai 2011.

Article 7 : Le présent arrêté avec la liste des communes mentionnées à l'article 2 est adressé à la chambre départementale des notaires.

Cet arrêté, ainsi que ses annexes, seront affichés au minimum pendant un mois dans chaque mairie des communes concernées.

Un extrait de cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture, et dans deux journaux au titre des annonces légales.

Il est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Il en sera de même à chaque mise à jour ou complément.

Article 8 : Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements de Dole et de Saint Claude, les chefs de services régionaux et départementaux, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Lons-le-Saunier le

0 8 MAR 2011

La Préfète

